



MICROTEST

MICROTEST-ENR-PRO21-02

Conditions Générales de Vente
Applicables à partir du 18/11/2025

Indice
02

1	GENERALITES ET FORMATION DU CONTRAT	1
2	PRESTATION	1
2.1	DEVIS	1
2.2	PRIX	1
2.3	RECEPTION D'EQUIPEMENTS	1
3	COMMANDE	2
3.1	PASSATION DE COMMANDE	2
3.2	MODIFICATION DE COMMANDE	2
3.3	ANNULATION DE COMMANDE	2
3.4	REPORT DE COMMANDE	2
3.5	REFUS DE COMMANDE	2
4	INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE	2
5	OBLIGATIONS DU CLIENT	2
6	EXPEDITION ET LIVRAISON DE PRESTATION	2
7	PRESTATIONS D'INSTALLATION	3
7.1	INSPECTION DU SITE DE FABRICATION	3
7.2	RECEPTION SUR SITE CLIENT	3
8	MODALITES DE PAIEMENT	3
9	INTERVENANTS	3
10	RESILIATION DU CONTRAT	3
11	PROPRIETE INTELLECTUELLE	3
12	ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	4
13	CONFIDENTIALITE	4
14	RECLAMATIONS	4
15	RESPONSABILITES	4
16	RGPD	4
17	CLAUSE ANTI-CORRUPTION ET IMPARTIALITE	4
18	TRIBUNAL COMPETENT	4
19	LOI APPLICABLE	4

PREAMBULE

Conformément à la loi en vigueur, les présentes conditions générales de vente de MICROTEST s'appliquent à toute commande passée à ce dernier. Elles peuvent être adaptées, dans le cadre de conditions particulières de vente, lorsque les spécificités de la transaction le justifient.

Ce document a pour objet de fixer les conditions générales de vente des prestations commercialisées par MICROTEST à ses clients.

MICROTEST est une Société à Responsabilité Limitée SARL, au capital de 600 000 €, ayant son siège social situé ZA la Garrigue du Rameyron, 84830 Sérignan-du-Comtat, SIREN 399 397 678.

La réception de toute commande et/ou ligne de commande (ci-après collectivement dénommées « Commandes ») passée par un client potentiel (ci-après dénommé « Acheteur ») pour des produits du Vendeur (ci-après dénommés « Produits ») ou des services du Vendeur (ci-après dénommés « Services ») sont expressément subordonnées à l'acceptation par l'Acheteur des présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées « Conditions »). Les conditions générales de vente du Vendeur prévalent sur tous termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client, notamment ses propres conditions générales d'achat sauf dérogation formelle de notre part.

1 GENERALITES ET FORMATION DU CONTRAT

Il est convenu que toute indication relative aux services proposés dans les présentations, illustrations, ou site internet du Vendeur, ne sera pas considérée comme ayant un caractère contractuel, sauf stipulation expresse contraire dans le contrat lui-même. De même, les échanges d'informations entre le Vendeur et l'Acheteur, quelles qu'en soient la forme et la nature, préalablement à l'envoi de la commande par l'acheteur, ne sont pas de nature contractuelle.

2 PRESTATION

2.1 DEVIS

Le service proposé par le Vendeur sera décrit avec la plus grande exactitude dans le devis adressé au client, et comprend exactement et uniquement les prestations spécifiées au devis. L'acceptation des offres implique l'entière adhésion aux présentes conditions, sauf conditions particulières exprimées sur le devis. Cependant si des erreurs ou des omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité du Vendeur ne pourrait être engagée.

Les offres spécifiques du Vendeur n'ont pas un caractère contractuel et sont valables 30 jours à compter de la date du devis. Ce n'est qu'après acceptation écrite par le Vendeur de la commande de l'acheteur sous forme d'un accusé de réception de commande que les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente. Tout service ou fournitures additionnels fera l'objet d'un nouveau devis distinct. En aucun cas, les conditions pour les services ou fournitures additionnels ne peuvent préjudicier à celles de la commande initiale.

Seules les garanties relatives à la qualité du service expressément accordées par écrit par le Vendeur lui sont opposables.

2.2 PRIX

Le prix final est indiqué dans le devis formel écrit par un employé habilité du vendeur. Les négociations verbales et les devis incluant des remises ne seront en aucun cas considérés comme le prix final. En cas de divergence entre le prix indiqué sur la commande et le devis écrit du vendeur, ce dernier prévaudra. Les frais engagés par l'acheteur pour préparer ses installations à la réception des produits ou services ne seront en aucun cas inclus dans le prix, sauf mention contraire expresse dans le devis écrit.

Les prix sont exprimés en EUR (ou en USD sur demande spécifique du client), présentés hors taxes et seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée (la « TVA ») applicable au jour de la facturation pour les commandes livrables en France. En outre, tout changement du taux applicable à la TVA entraînera un ajustement corrélatif du prix des services. Les commandes livrables hors du territoire français sont facturées en exonération de TVA conformément aux articles 262 I et 2362 ter I du Code Général des Impôts.

Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le Vendeur se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

2.3 RECEPTION D'EQUIPEMENTS

Le Vendeur se réserve le droit de refuser la livraison ou d'émettre des réserves quant au résultat pour tout équipement dont les conditions de réception ne sont pas satisfaisantes compte tenu des opérations à réaliser (emballage non conforme, état fonctionnel de l'équipement, etc.)

La livraison des équipements devant faire l'objet de prestations de service sur site du Vendeur est effectuée à l'adresse du Vendeur et uniquement avec information préalable du Vendeur.

Le Vendeur se réserve le droit d'émettre toute réclamations ou réserves à réception, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception adressée au transporteur dans un délai de trois jours ouvrés à compter de la livraison, avec une notification formelle au client dans le même délai, en cas de matériel livré dans un état non acceptable.

Après prestation, les équipements sont expédiés ou retournés au client selon les modes opératoires du Vendeur.

Si la réception de matériel est retardée par une cause quelconque indépendante de la volonté du Vendeur, le Vendeur ne peut aucunement en être tenu responsable.

Si l'expédition chez le client est retardée pour une cause indépendante de la volonté du Vendeur, et si l'Acheteur y consent, le matériel est emmagasiné et manutentionné aux frais et risques du



MICROTEST

client, chez le Vendeur, celui-ci déclinant toute responsabilité subséquente à cet égard.

3 COMMANDE

3.1 PASSATION DE COMMANDE

Il appartient au Client d'indiquer au Vendeur le ou les service(s) qu'il désire commander sous forme impérative d'un Bon de commande ou d'un valide devis signé. Les informations contractuelles sont présentées en langue française, ou en langue anglaise.

Les offres de services sont valables pour l'année calendaire en cours de la date d'émission de l'offre et dans la limite des disponibilités du personnel du Vendeur.

A titre de convention de preuve, les données enregistrées dans le système informatique de MICROTEST constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues entre le Vendeur et l'Acheteur.

3.2 MODIFICATION DE COMMANDE

Toute demande de modification d'une commande passée par un Client fera l'objet d'un avenant au contrat. Elle fera l'objet d'une nouvelle offre du Vendeur. Elle ne pourra être prise en compte qu'après signature, confirmation par un accusé de réception de commande et ajustement éventuel du prix.

Le Vendeur restera libre de refuser la modification de la commande sollicitée par l'Acheteur.

En cas de modification de la commande par l'Acheteur, le Vendeur ne sera pas tenu des délais convenus initialement pour son exécution.

3.3 ANNULATION DE COMMANDE

En cas d'annulation de la Commande par l'Acheteur et en l'absence de toute prestation entamée, seuls les éventuels frais de ports seront facturés.

Pour ce cas spécifique où un acompte / paiement avant prestation aurait été versé dans le cadre de la Commande concernée, ledit acompte sera remboursé, hormis les éventuels frais de port.

Cependant, en passant une commande, l'Acheteur reconnaît que le Vendeur pourrait subir des dommages financiers en cas d'annulation de la commande et que le vendeur a le droit de facturer à l'acheteur ces dommages selon le tableau ci-dessous :

a. Barème des frais d'annulation de commande :

Délai d'annulation de la commande avant la date d'expédition confirmée	Pourcentage de prix de vente à appliquer comme frais d'annulation
30 jours ou moins	100 %
De 31 à 60 jours	75 %
De 61 à 90 jours	50 %
Plus de 90 jours	30 %

b. Des frais d'annulation plus élevés peuvent être imposés sur les équipements spéciaux, sur mesure, ou modifiés, jusqu'à concurrence de la valeur totale de la commande.

c. Le paiement des frais d'annulation doit être effectué dans les 15 jours suivant l'annulation, à réception de facture émise par le Vendeur.

3.4 REPORT DE COMMANDE

En passant une commande, l'acheteur reconnaît que le vendeur subira des dommages financiers en cas de report de commande par l'Acheteur et que le vendeur a le droit de facturer ces dommages comme spécifié dans le tableau ci-dessous.

a. Deux reports consécutifs seront considérés, à la discrétion du vendeur, comme une annulation et les frais d'annulation seront facturés à l'acheteur conformément au tableau du point 3.3 ci-dessus. Ces frais seront calculés en fonction de la date d'expédition initialement confirmée.

- b. Le paiement des frais de report doit être effectué dans les 15 jours suivant la confirmation de la prise en compte du report par le vendeur, à réception de facture émise par le Vendeur.
- c. Le vendeur se réserve le droit de réattribuer le produit à un autre client en cas de demande de report de date de livraison ou de rétractation
- d. Barème des frais de report d'expédition :

Nombre de semaines de report par le client à partir de la date d'expédition préalablement convenue	Pourcentage du prix de vente applicable à titre de frais de report
Jusqu'à 4 semaines de report	0
De 5 à 13 semaines	15%
De 14 à 26 semaines	35%
Plus de 26 semaines	Considéré comme annulation (voir point 3.3 ci-dessus)

3.5 REFUS DE COMMANDE

Le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou pour tout autre motif légitime, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité.

4 INDEPENDANCE ET IMPARTIALITE

Le Vendeur s'engage et engage son personnel à réaliser ses prestations en toute impartialité et indépendance conformément :

- o Aux présentes Conditions de Ventes
- o Aux modalités spécifiques énoncées dans le contrat lorsqu'elles existent
- o Aux dispositions de son Code de déontologie

Toute situation, à l'initiative du client, pouvant compromettre l'indépendance, l'impartialité, par l'exercice de pressions quelle qu'elle soit, amènera le Vendeur et son personnel, à prendre toute décision qui s'impose, y compris à arrêter sa prestation.

5 OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client qui a validé la commande d'une prestation à le Vendeur s'engage :

- o À fournir au Vendeur l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation.
- o À respecter les préconisations des techniciens du Vendeur dans les délais convenus.

6 EXPEDITION ET LIVRAISON DE PRESTATION

Le vendeur s'efforcera de respecter les dates d'expédition des produits et d'achèvement des services, sans toutefois les garantir. Le vendeur décline toute responsabilité en cas de perte, dommage, retard ou impossibilité d'expédier ou d'installer les produits pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment : force majeure ; incendie ; inondation ; embargo ; conflit social ; acte de sabotage ; émeute ; accident ; retard des transporteurs, sous-traitants ou fournisseurs ; respect volontaire ou obligatoire de toute loi, réglementation ou demande gouvernementale ; pénurie de main-d'œuvre, de matériaux ou d'installations de production. Le vendeur se réserve le droit de répartir les expéditions au prorata des commandes en cas de survente. En cas de manquement de l'acheteur, le vendeur se réserve le droit de reporter, d'annuler ou de refuser la fourniture ou la vente des produits ou services à l'acheteur, sans renoncer à aucun de ses droits au titre de la commande.

Tous les produits sont expédiés selon l'incoterm indiqué sur le devis.



Dans le cas d'un incoterm FCA site du Vendeur, Sérignan-du-Comtat, France, ou FCA usine de fabrication, l'acheteur est seul responsable du paiement du transport, des droits de douane éventuel, de la manutention et du transport. La propriété du produit, ainsi que tous les risques de perte ou d'avarie, sont transférés à l'acheteur dès la remise de la marchandise au transporteur. Il est conseillé à l'acheteur d'assurer le produit à sa valeur de remplacement intégrale. Pour sa propre protection, l'acheteur est invité à inspecter soigneusement le produit dès sa réception et, en cas d'avarie, à déposer sans délai une réclamation auprès du transporteur. Cette réclamation doit également être adressée au vendeur afin que celui-ci puisse assister l'acheteur dans ses démarches auprès du transporteur.

En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable de l'expédition et le transporteur ne sera considéré comme son mandataire. Toute réclamation pour perte ou avarie doit être adressée au transporteur et non au vendeur.

Dans le cas d'un incoterm DAP site du client, le Vendeur est seul décisionnaire pour le choix du transporteur, le mode d'expédition et toutes les autres modalités d'expédition.

Sont considérées livrées les prestations effectivement réalisées pour le compte du client et conformément à la commande.

La livraison est effective au jour convenu entre le Vendeur et le client. La livraison ne peut intervenir qu'après que la commande ait été confirmée.

Les preuves de réalisation des prestations de service sont constituées d'un certificat, attestant de la réalisation des prestations demandées. La livraison de matériel ou la réalisation de prestation génère la facturation des prestations par la Société le Vendeur.

Lorsque des circonstances ou événements empêchent la réalisation de la prestation sans que le Vendeur ne puisse en être tenu pour responsable, le Vendeur est autorisé à suspendre la réalisation de son obligation de livraison durant la période d'empêchement en ce compris une période appropriée de redémarrage qui est, de droit, concédée au vendeur par l'acheteur.

7 PRESTATIONS D'INSTALLATION

- Si cela est prévu au devis, le prix indiqué couvre les travaux d'installation normaux. Une ligne de devis spécifique est alors mentionnée.
- Si l'installation est incluse, le Vendeur s'engage à installer le Produit prêt à l'emploi sur le site désigné par l'Acheteur, à condition que ce site soit conforme aux spécifications techniques fournies par le Vendeur à l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit d'inspecter le site avant l'installation.
- L'Acheteur prend en charge tous les travaux préparatoires nécessaires à l'installation du Produit, notamment la plomberie, la menuiserie et le câblage nécessaires à sa fixation et à son installation. L'Acheteur obtient tous les permis et autorisations requis par les autorités fédérales, étatiques ou locales en lien avec l'installation et l'utilisation du Produit et supporte les frais y afférents, ainsi que les coûts liés au respect des règles, réglementations, ordonnances et lois applicables.

7.1 INSPECTION DU SITE DE FABRICATION

Si cela est prévue au contrat, l'acheteur s'engage à visiter les installations du vendeur, à inspecter le produit et à approuver son expédition depuis ces installations. L'acheteur peut, à sa discrétion, renoncer à cette inspection et approuver l'expédition par simple notification écrite au vendeur. L'approbation lors de l'inspection sur site de fabrication, que ce soit sur place ou par écrit, vaut achèvement du produit.

7.2 RECEPTION SUR SITE CLIENT

Si cela est prévu au contrat, l'acheteur acceptera définitivement le produit en signant un procès-verbal d'admission définitive sur site

client au terme de l'installation. Les conditions d'acceptation peuvent être modifiées d'un commun accord entre l'acheteur et le vendeur. La signature du PV d'acceptance entraîne la facturation du contrat.

8 MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des factures émises par la Société le Vendeur pour les prestations du Vendeur sera dû dans un délai de 30 jours, nets à compter de la date de facture. Le règlement sera fait par virement bancaire.

La facture mentionne la date à laquelle le paiement doit intervenir.

En application de l'article L 441-10 du Code de commerce, et le la loi LME du 4 août 2008 les règles suivantes s'appliquent :

- Le délai de paiement convenu entre les parties ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours nets, date d'émission de la facture.
- Conformément à la loi LME (4 août 2008) tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette. Tout retard de paiement donnera également lieu à l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (conformément à la loi de simplification du droit du 22 mars 2012).

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire (le Vendeur).

En cas de contestation du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée.

Le non-respect de la date d'échéance de règlement des factures entraîne la caducité automatique et instantanée des engagements du Vendeur vis-à-vis de l'Acheteur concernant les prestations facturées.

Les prestations de service commandées doivent être réalisées dans un délai maximal de douze mois à compter de la signature du bon de commande.

Le transfert de propriété de tous matériels vendus n'est effectif qu'au paiement intégral des factures émises.

9 INTERVENANTS

Le Vendeur identifie unilatéralement les techniciens chargés de la réalisation des prestations, et s'engage à avoir le personnel technique ayant un niveau de compétences adéquat et suffisant pour les assurer. La remise en cause par quiconque de la compétence des intervenants techniques du Vendeur n'est pas de nature à exonérer le paiement des prestations commandées par le client.

10 RESILIATION DU CONTRAT

En cas de non-respect des délais de paiement mentionnés sur les factures et dans les présentes Conditions Générales de Ventes. Le Vendeur se réserve le droit de résilier le contrat qui le lie avec son client à effet immédiat. Aucun remboursement ni dommages et intérêts n'est dû au titre de la résiliation du contrat par le Vendeur pour non-respect des termes de paiement. Le règlement des factures déjà émises reste dû.

11 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Vendeur conserve intégralement l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de ses noms, logos, documents de toute nature, qui ne peuvent être communiqués ni exploités ou exécutés sans son autorisation écrite. Le Vendeur reste propriétaire de tous documents remis ou envoyés au Client. Ils doivent lui être restitués sur sa demande.



MICROTEST

De plus, la technologie et le savoir-faire incorporés dans les prestations, ainsi que tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux prestations et matériels utilisés, restent la propriété exclusive du Vendeur.

L'Acheteur autorise le Vendeur, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, à accéder à toutes informations utiles et non confidentielles que ces dernières soient sous un format papier ou sur support électroniques.

12 ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Vendeur applique une utilisation responsable des emballages par la nécessité d'avoir un moindre impact sur l'environnement. Dans un souci d'optimisation du cycle de vie des emballages en limitant la production de déchets et le gaspillage, le Vendeur peut utiliser des emballages recyclés pour les équipements.

Les emballages réutilisables (caisses, emballages spécifiques) restent propriété du Vendeur. Ils sont confiés à l'Acheteur sous sa responsabilité. Non restitués dans les délais en usage dans la profession, ou restitués détériorés, une facture de cession d'actif est adressée à l'Acheteur.

13 CONFIDENTIALITE

Le Vendeur s'engage et engage son personnel à ne pas divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution des prestations.

Avec le consentement écrit préalable de ses clients, le Vendeur pourra communiquer ces informations à des tiers, autorités judiciaires, auditeurs internes ou externes, de surveillants.

Les rapports émis par le Vendeur sont destinés à l'usage exclusif de l'Acheteur. Toutes les données émises par le Vendeur par voie électronique sont protégées par un antivirus, un anti-phishing, antispyware. La communication par le client d'une adresse courriel valide et protégée garantit pour les deux parties la sécurisation de la transmission.

Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent ni être publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés, ni reproduits pour une distribution à toute personne physique ou morale sortant du cadre du contrat.

14 RECLAMATIONS

Toute réclamation (insatisfaction client) doit être adressée soit par :

- Courrier électronique à l'adresse suivante : microtest@microtest-semi.com
- Par voie postale à l'adresse de nos locaux.

En application de notre procédure MICROTEST-PRO51, le Vendeur confirmera la bonne réception de la réclamation au moyen d'un accusé de réception.

Le traitement de toute réclamation fera l'objet d'une signification adressée à l'Acheteur.

La procédure MICROTEST-PRO51 peut-être remise sur demande écrite (microtest@microtest-semi.com) au client.

15 RESPONSABILITES

Le Vendeur ne soustrait aucune de ses prestations métrologiques.

En aucune circonstance, le Vendeur ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment : les pertes d'exploitation, de profit ou encore le préjudice commercial. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux obligations expressément stipulées dans le contrat.

Chaque partie se porte garant de la renonciation, y compris par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels tels que listés de manière non exhaustive précédemment.

La responsabilité financière totale cumulée du Vendeur n'excèdera pas, pour la durée de l'accord, le montant de la rémunération payée par le client au Vendeur en application de l'accord.

Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

Le Vendeur dispose pour ses activités, d'une assurance RCP sous le numéro 114356667H, auprès de la compagnie d'assurance MMA.

16 RGPD

Le Vendeur collecte des données afin de gérer votre commande (nom, prénom, coordonnées téléphoniques, adresse e-mail). Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Vendeur et sont communiquées aux seuls personnels internes de la société aux fins de traitement de votre demande. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Vendeur. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nous pouvons également utiliser votre adresse électronique pour vous adresser des publicités ciblées concernant des produits de notre gamme pouvant vous intéresser. Si vous ne souhaitez pas recevoir de telles sollicitations, merci de nous contacter.

17 CLAUSE ANTI-CORRUPTION ET IMPARTIALITE

Aucune incitation ou gratification sous quelque forme que ce soit à l'égard du personnel du Vendeur et de son Laboratoire ne sera tolérée. Toute tentative fera l'objet d'un enregistrement auprès de la direction qui pourra engager des poursuites à l'encontre de toute personne morale ou physique qui passerait outre cette interdiction. De même, le personnel du Vendeur s'engage au respect le plus strict de la loi dans ses échanges commerciaux avec les tiers et s'applique à respecter scrupuleusement le code de déontologie de MICROTEST, tout manquement de notre Code de déontologie sera lourdement sanctionné.

18 TRIBUNAL COMPETENT

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif au contrat sera de la compétence exclusive du tribunal dans le ressort duquel est situé le domicile du Vendeur, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, quels que soient le lieu de livraison de la prestation et le mode de paiement accepté. Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales est nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Dans cette hypothèse, les parties s'engagent à réécrire la disposition en reprenant, autant que faire se peut, l'esprit et l'essence économique de la disposition annulée. Les données personnelles utilisées par le Vendeur dans l'application des présentes sont stockées et traitées par ce dernier dans le respect de la loi Informatique et Libertés en date 6 janvier 1978, et de tout aménagement légal qui pourrait y être apporté. Cette loi donne lieu à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification ou d'opposition par courrier auprès du vendeur.

19 LOI APPLICABLE

Les droits et obligations des parties demeurent exclusivement régis par le droit français.